

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. MacInnes (Burlington), secondé par l'honorable M. Ogilvie, il a été

Ordonné, que la cinquantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie des Hauts-Fourneaux de Hamilton (à responsabilité limitée), tel que recommande dans le onzième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Kirchhoffer, il a été

Ordonné, que la cinquante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie d'irrigation d'Alberta, tel que recommandé dans le douzième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

L'honorable M. Kirchhoffer, du comité permanent des Divorces, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 28,
JEUDI, 12 mars 1896.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Dans l'affaire du bill (D) intitulé : " Acte pour faire droit à James Pearson,"

Votre comité a considéré la pétition de Minnie Holcombe Pearson, de la cité de Toronto, épouse du dit James Pearson, défenderesse en cette instance, pétition renvoyée à votre comité le quatre du courant, demandant que le dit James Pearson reçoive ordre de lui verser une somme suffisante pour qu'elle puisse faire les frais nécessaires de sa défense en cette instance.

Votre comité recommande que votre honorable Chambre adopte un ordre portant :

1. Que le dit James Pearson devra déposer de suite entre les mains du greffier du Sénat la somme de \$250 pour mettre la défenderesse en état de pourvoir à sa défense.

2. Que le dit James Pearson devra déposer en outre, si le comité l'ordonne, telles autres sommes que le comité jugera nécessaires à cette fin.

3. Que les sommes ainsi déposées seront employées à payer, ainsi que votre comité le règlera, les honoraires du conseil de la défenderesse, les frais de ses témoins et autres justes frais, s'il y en a ; la balance des sommes versées, s'il en reste une, devra être remise au dit James Pearson.

Le tout respectueusement soumis.

J. N. KIRCHHOFFER,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. Kirchhoffer, secondé par l'honorable M. Lougheed, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (43) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des Hauteurs de Queenston," a été lu la troisième fois.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.